



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 7210

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des personnes traumatisées crâniennes sévères en état persistant ou en état pauci-relationnel. Les familles qui ont fait le choix du maintien à domicile de leur proche parfois même contraintes en raison du manque de lits en établissement de soins, ne peuvent en l'état obtenir le remboursement des frais d'acquisition de matériel et d'appareillage, les personnes en état pauci-relationnel ne répondant pas aux critères médico-administratifs de prise en charge. Aussi, il lui demande les dispositions que son ministère compte prendre pour remédier à une injustice flagrante dans la mesure où dans d'autres cas de pathologies lourdes les caisses d'assurance maladie procèdent au remboursement des frais d'appareillage.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7210

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4425